



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021
N°8

OBJET :

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Patricia WILLIEME	

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI¹ dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du mois de mars 2021.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

¹ Établissement public de coopération intercommunale

Le Projet de Loi de Finances pour 2021

Le Projet de Loi de Finances est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le plan de relance

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 milliards d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centres de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité locale** : La baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces dispositions ne concernent pas directement les communes mais les structures intercommunales (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)).

Réforme de la fiscalité locale

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

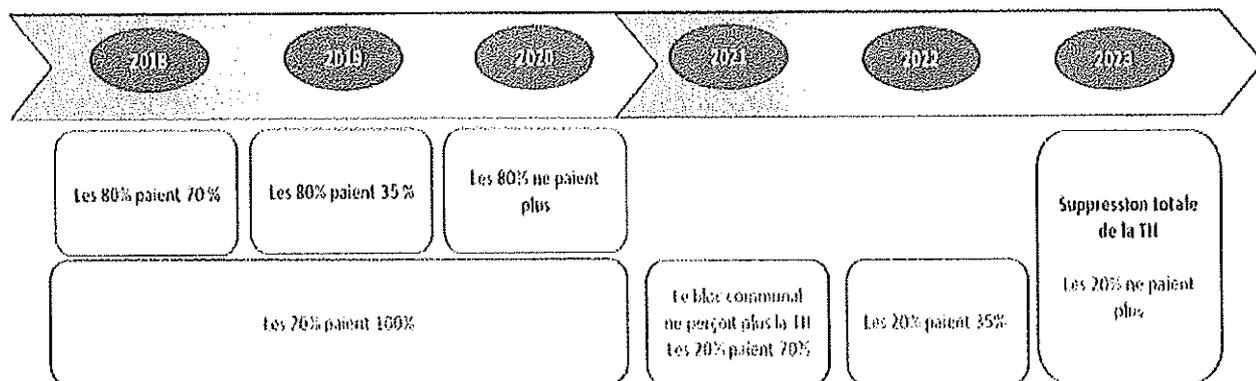
En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

100% des foyers vont bénéficier, à terme, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) afférente à leur résidence principale

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui vise à redonner du pouvoir d'achat aux Français (723€ en moyenne en 2023 pour 24,4 millions de foyers).

Dès 2020, 80% des foyers (les plus modestes) auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale et 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer cette taxe sur leur habitation principale.

Impôt perçu par les communes et EPCI Impôt d'État



L'État devrait assumer la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources pour chaque catégorie de collectivités :

Les Communes : l'attribution d'une ressource dynamique, la part départementale de la taxe foncière (15 Md€) sur laquelle elles disposent d'un pouvoir de taux.

Les intercommunalités et les départements : l'affectation d'une fraction de TVA qui représente 7,2 Md€ pour les EPCI et 15 Md€ pour les départements.

La TH sur les résidences secondaires et la TH sur les logements vacants seront maintenues sous la forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale.

Le mécanisme de compensation communale

La compensation des communes s'opère par une redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour compenser la perte de TH (bases 2020 x taux 2017).

Deux déséquilibres sont corrigés :

Au niveau national : 15 Md€ de TFPB doivent compenser 16 Md€ de TH. Pour compenser intégralement les collectivités, l'État affectera des frais de gestion (0,4Md€) et de la TVA pour la ville de Paris (0,6Md€).

Au niveau local : pour chaque commune, le transfert de la recette de TFPB pourra dans les faits être supérieure ou inférieure au montant de TH perdu. Un coefficient correcteur vient alors neutraliser cet écart, tout en préservant le pouvoir de taux et le dynamisme des bases.

Les 7 300 communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000€ pourront conserver le gain de cette surcompensation.

Un mécanisme de compensation communale : le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur est une division arithmétique. C'est le rapport entre le produit fiscal (TH résidence principale et TFPB communale) avant la réforme et le produit fiscal (TFPB communale et départementale) après la réforme.

- Si le produit fiscal de départ est supérieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est supérieur à 1 et la commune est sous compensée (estimation : 10 720 communes sont sous compensées).

- Si le produit fiscal de départ est inférieur au produit fiscal d'après la réforme, la commune est surcompensée (estimation : 17 380 communes sont surcompensées, dont 12 000 ont moins de 1 000 habitants).

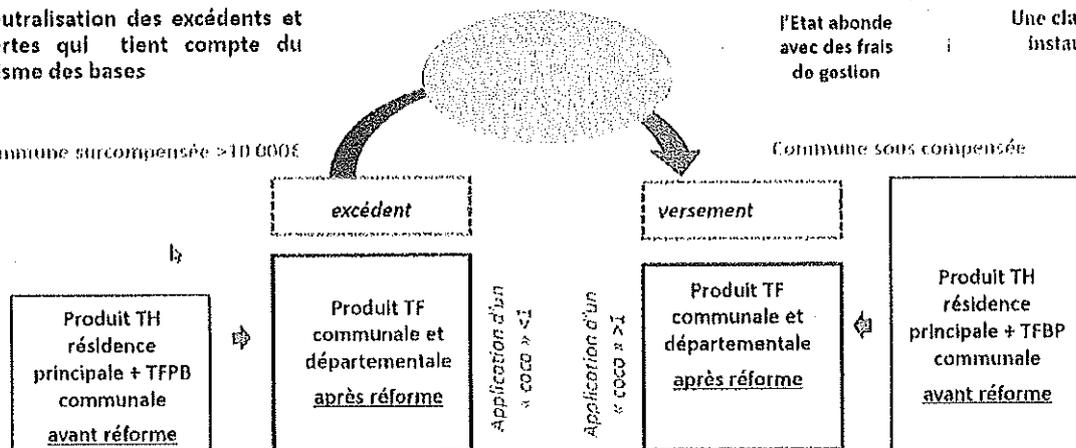
Une neutralisation des excédents et des pertes qui tient compte du dynamisme des bases

L'Etat abonde avec des frais de gestion

Une clause de revoyure est instaurée dans trois ans.

Commune surcompensée >10 000€

Commune sous compensée



On applique chaque année ce coefficient au produit de TF de chaque commune en prenant en compte le dynamisme des bases. En revanche, l'évolution du taux n'est pas affectée : chaque commune conserve l'intégralité du produit nouveau issu de l'évolution de taux.

Au niveau de la commune :

L'addition des taux la TH pour la commune était de 1 895 087 €, la part départementale de la TFPB était de 1 751 502 €

Une correction sera donc réalisée par l'Etat

La situation des collectivités locales

Dans leur ensemble, les collectivités locales françaises ont hérité d'une situation financière favorable en fin de mandat : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles.

La crise sanitaire actuelle a conduit à une contraction du PIB sans précédent (-18,9% sur un an au 2ème trimestre). Les conséquences sur la consommation et les investissements des entreprises restent incertains mais le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9% en moyenne sur l'année 2020 selon les spécialistes. En conséquence, l'inflation devrait rester très contenue. La Banque Centrale Européenne devrait continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Orientations budgétaires pour 2021

Section de fonctionnement

Contexte

En 2021, le contexte sanitaire pourrait continuer d'avoir une incidence sur le fonctionnement (dépenses et recettes) de certains services de la collectivité (interrogation sur l'activité du centre de Rosquerno et du Triskell notamment). Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence pour la constitution des données de la section de fonctionnement que ce soit pour les charges (à caractère général, Charges de personnel...) ou pour les recettes (produits des services, dotations,...).

Cependant, malgré le contexte, l'objectif cible reste le même « conserver de pour pouvoir investir et soutenir le dynamisme de la ville ».

A cet effet, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement doit être en fin d'exercice de l'ordre de 1.300.000 €.

BUDGET	Montant DF BP 2020	Montant prévisionnel DF BP 2021	Progression (en %)
Budget principal de la commune	6 720 420 €	6 777 010 €	+ 0.84 %
Budget annexe du port de plaisance	16 000 €	16 000 €	0 %
TOTAL	6 736 420 €	6 793 954 €	+ 0.84 %

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, de prestations de services, de petits matériels, d'entretien et de réparation de divers biens, les assurances...

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 1,810 millions d'euros (1,705 millions d'euros en 2020). Cette faible augmentation des dépenses montre la volonté de l'équipe municipale de conserver un fonctionnement normal de ses activités malgré un contexte très incertain.

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 58,5 % des dépenses de fonctionnement.

Ce taux élevé s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- un taux d'équipement par habitant important dû notamment aux charges de centralité portées par la commune (médiathèques, gymnases, salles communales, etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner.
- la volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne plutôt que par prestations externes commune

Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2021

	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B.P 2021
TOTAL	4 077 547	4 066 624	3 973 475	3 970 000
% d'évolution	+ 3,54 %	- 0,26 %	- 2,29 %	- 0,1 %

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels,

et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi r
répondre à l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public.

Pour mener à bien la nouvelle politique des ressources humaines une réorganisation sera mise en œuvre cette année en lien avec l'application de la phase 1 des 1607h.

Pour 2021, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2020 est une neutralité. Ce choix imposera de faire preuve d'une forte innovation et intelligence collective pour répondre aux enjeux auxquels pourraient être confronté la commune. L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera donc d'environ 4 millions d'euros. Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- ✓ Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- ✓ L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- ✓ La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- ✓ L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.
- ✓ L'organisation des élections départementales et régionales ;
- ✓ Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon
- ✓ La reconduction de la protection sociale complémentaire. La participation employeur à la prévoyance est de 12,17 € par mois et par agent.

La prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 demeure stable malgré la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grade et les promotions internes et le dernier volet de mise en œuvre du PPCR.

La maîtrise des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- La mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;

Au 31 décembre 2020, le nombre d'agents communaux était de 100,32 ETP² (incluant les postes fonctionnels), dont 93,54 sur des postes permanents et 6,78 sur des postes non permanents.

	2017	2018	2019	2020
Postes permanents	93,78	92,87	94,76	93,54
Postes non permanents	5,57	5,73	4,56	6,78
TOTAL ETP	99,35	98,6	99,32	100,32

Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable pa soit 200 000 €. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité. Cette refonte vise à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions et sera assorti de la fixation d'objectifs annuels ou pluri annuels.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune s'élèverait ainsi à 135 000 euros pour 2021 contre 125 000 euros au budget 2020.

Recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Impôts et taxes

L'effort fiscal (et par voie de conséquence la Dotation Globale de Fonctionnement) est un élément déterminant dans le calcul de la DGF (comme vu précédemment). Cette année, verra la fin de la TH sur les résidences principales pour 80 % des contribuables. Pour atténuer cette perte, l'état a fait le choix de transférer la part TF du département à la commune. Le taux 2021 sera par conséquent très différent de celui de 2020 (pour rappel celui-ci était de 21,04%).

Etant donné le contexte d'évolution des politiques fiscales, Il sera proposé de faire preuve de précautions pour les produits de fiscalité en 2021 en prévoyant une évolution prudente des recettes des contributions directes (+ 1,2 %).

Pour 2021, l'ensemble des impôts et taxes (Fiscalité + taxes) est estimé à 5 284 500 €. (Contre 5 235 841 € au BP 2020).

Evolution des produits de fiscalité depuis 2018 (en €)

	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B.P 2021
Produits de fiscalité	4 077 418	4 193 856	4 262 739	4 313 000

Les dotations d'Etat

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2021, d'une stabilité des dotations (DF, DNP et DSR) soit 1 705 000 €

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B. P 2021
Montant global des dotations Etat	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 624 895	1 634 196	1 702 990	1 705 000

Pour rappel : La commune aurait dû percevoir entre 2014 et 2020 avec un maintien du montant global des dotations 12 600 K€ mais elle a perçu au réel 11 600 K€ elle a donc perdu 1 million d'euros de dotations sur cette période.

Les produits des services

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Les inscriptions de crédits au titre de cet exercice sont revues à la baisse du fait de la crise sanitaire par rapport à 2019 (2020 étant une année qui ne peut être prise comme référence)

Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 623 760 € (767 545,20 € réalisés en 2019 et 457 518,73 € en 2020).

Les autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2021, une baisse est prévisible du fait du contexte.

L'attribution de compensation

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation a été revu à la baisse. En 2020 la CCPBS a reversé 508 441,85 € à la commune.

Nous inscrirons en conséquence une somme de 500 000 € pour l'année 2021.

Evolution de l'attribution de compensation 2015-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	CA prévisionnel 2020	BP 2021
TOTAL	631 628,73	625 598,73	526 294,73	487 924,01	494 789,30	508 441,85	500 000

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2021 à environ 8,2 M € (hors opérations d'ordre)

L'autofinancement

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2017 et projection sur 2020

	2017	2018	2019	2020	
Épargne brute	1 268 372	1 305 582	1 849 773	1 300 000	1 300 000
Épargne nette	686 219	695 912	1 229 799	678 000	680 000

Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
 Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats prévisionnels de 2020, la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Section d'investissement

La gestion comptable 2021 verra une modification importante concernant l'imputation budgétaire et le suivi des investissements. En effet afin d'affiner le suivi des différents projets, une gestion par opération sera mise en place en lieu et place d'une gestion par chapitre uniquement.

Lors du vote du budget, les opérations apparaîtront spécifiquement dans les documents budgétaires.

Le plan pluriannuel des investissements 2021 – 2026

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés ou engagements signés.

Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

PPI 2021-2026 prix estimatifs TTC

montant brut ppj 2020	Total Subv/PUP	déjà effectué 2020	Montant Net	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Programme										
voirie réseaux des quartiers	1 825 000	0	325 000	1 500 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	
voies cyclables	312 000		0	312 000	62 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
renouvellement matériel	1 953 000		260 000	1 693 000	193 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
renovation Bâtiment	1 008 949		95 949	913 000	163 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
DEF enfouissement réseaux	1 715 000		215 000	1 500 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	
aménagement de la Gare	1 810 000		1 010 000	800 000	400 000				400 000	
étude du port	310 000	105 000	205 000	0						
réhabiliter le Bois St Laurent	100 000		0	100 000	20 000		80 000			
parc de véhicules Propres	135 000		0	135 000	35 000	50 000		50 000		
passerelle sur rivière	700 000	400 000	0	300 000	300 000					
parcours Sportif (Cinéma et Halage)	100 000		0	100 000			100 000			
réhabilitation Salle Omnisport	1 593 356	320 000	25 000	1 248 356	623 313	625 043				
Complexe Foot et Tennis Stade municipal	2 060 000	200 000	0	1 860 000	60 000	450 000	450 000	450 000	450 000	
Complexe foot Treouguay	120 000		0	120 000	120 000					
aires de jeux	97 000		27 000	70 000				70 000		
Espace Jeunes	135 000	55 750	0	79 250	79 250	0				
anneau numérique nb de place de parking	100 000	50 000	0	50 000			50 000			
halie/ Château	2 700 000	400 000	0	2 300 000	100 000	500 000	1 000 000	700 000		
services techniques	1 300 000	200 000	63 000	1 037 000	430 000	607 000				
base des pompiers	547 209		0	547 209	410 407	136 802				
fond-Point Château	300 000		0	300 000		300 000				
city Stade	40 000		40 000	0						
école JF + Resto Scolaire	438 250	105 000	0	333 250	169 125	164 125				
réconstruction + aménagement ancien cinéma	172 000	45 000	70 000	57 000	57 000					
aménagement Place Gambetta	400 000	40 000	0	360 000			360 000			
quai St Laurent	120 000		0	120 000		120 000				
quai pors moro	300 000		0	300 000				300 000		
école du lycée	450 000		0	450 000		450 000				
terre plein de la madelaine	200 000		0	200 000			200 000			
patrimoine culturel	85 000		35 000	50 000	50 000					
allon des camélias	200 000		0	200 000			200 000			
face des carmes	430 000	40 000	0	390 000				390 000		
étude hoche	150 000		0	150 000	150 000					
travaux pont du château et pont-neuf	400 000		0	400 000	200 000	200 000				
depenses	22 306 764	1 960 750	2 370 949	17 975 065	3 822 095	4 402 970	2 950 000	3 140 000	2 260 000	1 400 000

Depenses d'investissement

Le budget 2021 en matière d'investissement

Plusieurs opérations marqueront l'année 2021 :

- **Enfance – Jeunesse : 588 000€**
 - Réhabilitation de l'Espace Jeunes
 - Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- **Aménagement de voirie : 800 000 €**
 - Entretien et modernisation de la voirie
 - Aménagement du quartier de la gare
 - Aménagement de la rue HOCHE
- **Cadre de Vie : 82 000 €**
 - Etude et aménagement de l'ancien cinéma
 - Réalisation d'une piste cyclable entre Loctudy et pont L'Abbé
 - Etude bois St Laurent
- **Modernisation des services publics : 1 300 000€**
 - Création du nouveau Centre Technique
 - Etude pour la réhabilitation du château

- **Vie associative : 1 750 000 €**
 - Rénovation Salle Omnisports
 - Etude complexe sportif (stade municipal)
 - Etude d'éclairage du stade de Treougy

Investissements courants : 570 000 €

- Matériel pour les services
- Entretien et modernisation de voirie
- Reprise des concessions (cimetière)

Evolution des dépenses d'investissement 2017 – 2021

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	2 594 266	3 318 581	4 933 778	3 529 624	5 974 000	4 070 050
Déficit reporté n-1	1 588 751	800 605	849 276	1 801 600	1 865 374	1 381 121
Total	4 183 017	4 119 186	5 783 054	5 331 224	7 839 374	5 451 171

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques impose de mentionner leur **évolution de besoin de financement**.

Le besoin de financement (BF) comprend le résultat de la section d'investissement de l'année N -1 auquel on ajoute les restes à réaliser.

BUDGET	BF 2018	BF 2019	BF 2020	BF 2021
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	2 899 692,47 €	2 284 120,16€
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	0 €	0 €	0€
TOTAL	3 056 802,54 €	1 780 125,73 €	2 899 692,47 €	2 284 120,16€

Le budget d'investissement de la commune s'élèverait à environ 9 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 418 746,16 €, le déficit d'investissement cumulé de 1 865 374 € (dont 63 744 € pour 2020), le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

Le taux de réalisation pour l'année 2020 a été de 86,10 % (Investissements réalisés / Investissements prévus), ce qui souligne un suivi soutenu de la réalisation des projets. (66,90 % en 2019).

Endettement

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2020 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élèvera à 5 084 862.28 €, réparti sur 13 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 17 ans et 11 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1,80 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 589 € (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 850 € par habitant).

Capital restant du CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
5 084 862.28 €	1,80 %	17 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	13

Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2020)

Prêteur	CRD	% CRD
CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	2 164 777.18 €	42.57 %
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	437 753.98 €	8.61 %
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	1 912 501.12 €	37.61 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	569 830.00 €	11.21 %
Ensemble des prêteurs	5 084 862,28 €	100,00 %

Encours actuel

Période	Date de début	Date de fin	Crd Initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 596,69 €	654 278,18 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	72 891,82 €	584 131,09 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 430,55 €	500 986,02 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	55 820,46 €	503 467,03 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 755,12 €	449 833,74 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
				5 084 862,28	517 452,04	5 602 314,32

La dette est répartie à 88.79 % sur du taux fixe et à 11.21 % sur du taux variable.

L'encours de la dette à taux fixe est de 4 515 032.28 € et de 569 830.00 € pour le taux variable.

La totalité de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages des priorités et des besoins des Pont-l'Abbistes, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
dettes fin d'année emprunt avant 2020	4 516 180	4 004 941	3 567 385	3 119 738	2 717 660	2 391 259
nouvelle dette	2 490 777	2 914 210	1 387 555	1 587 647	662 079	-
total remboursement dettes après 2020	-	124 539	270 249	339 627	419 009	452 113
dettes fin d'année emprunt après 2020	2 490 777	5 280 448	6 397 754	7 645 773	7 888 843	7 436 729
dette totale fin d'année	7 006 957	9 285 388	9 965 139	10 765 512	10 606 503	9 827 988
Épargne Brute	1 200 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
taux d'endettement (dettes / excédant de fonctionnement)	5,84	7,14	7,67	8,28	8,16	7,56

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est nécessaire de rappeler que la dette en collectivité souligne souvent une politique d'investissement importante. L'équipe municipale a fait le choix de moderniser ses bâtiments publics qui sont, comme l'a souligné la CRC, fortement dégradés.

Il apparaît par conséquent indispensable d'investir dans la réhabilitation du bâti.

De plus il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 8 ans reste raisonnable et 10 ans acceptable.

Avec les projections réalisées selon les éléments connus en 2021, le ratio pour la commune de Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) restera inférieur à 8 années sur la période 2021/2026.

1.5 Les budgets annexes

Le budget du port de plaisance :

Ce budget dédié à l'exploitation du port reste faible.

Sa section d'exploitation est estimée à 16 000 €.

Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement 2020, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations ainsi que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3 375 000€

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions. Environ 541 000 € (RAR de 280 911,45 €+ nouvelles subventions) ont déjà notifiés.

Conclusion

Le projet de budget 2021, s'efforcera donc de répondre aux priorités que sont :

- Maintenir des services publics de qualité
- Développer les politiques associatives et enfance par des investissements attendus ;
- Entretien des voiries et bâtiments publics
- Améliorer les conditions de travail du personnel

- Maintenir un Centre-Ville attractif par le soin apporté aux voiries et aménagements
- Poursuivre l'identification des leviers possibles pour stabiliser les charges à caractère générale et la masse salariale

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire.

Fait à Pont l'Abbé le 27 janvier 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».